

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 4 Décembre 2023 à 18h30  
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 34-35-37  
Pouvoirs : 6  
Votants : 40-41-43

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 27/11/2023

Le 4 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI (Présente à partir du Point 6), Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE (Présente à partir du Point 5), Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET (Présent à partir du Point 6), Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Fabien BIHLER (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Mickaël BOUCHARD, Emmanuelle CARGNELLI (absente jusqu'au Point 6), Anne-Marie DEGUEURCE (absente jusqu'au Point 5), Bruno HENRY, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir à Patrick CHARRONDIERE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir à David POMMIER), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Pierre ROSET (absent jusqu'au Point 5), Richard SIMMINI (Pouvoir à Agathe IACOVELLI).

**Secrétaire de séance** : Michelle NUGUET

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

**1. Informations préalables données en séance**

• **Subventions :**

- **Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

64 095€ (Fonds vert) pour le projet « Mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et gestion de proximité des biodéchets ».

- **Préfecture de l'Ain :**

32 000€ (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour le projet de déploiement d'une microfolie fixe et itinérante.

- **Agence de l'Eau :**

5 250€ pour les animations scolaires 2023-2024 – Grand cycle de l'eau.

9 828€ pour l'étude de priorisation des interventions sur la trame turquoise territoire CCDSV.

64 924€ pour le rétablissement de la continuité écologique du seuil du Pont Maréchal sur le Formans.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 19/10/2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

#### 3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS.

#### 3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

##### 3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

##### Budget Principal :

- Achat d'une Twingo E-TECH 100 % électrique – Groupe THIVOLLE (69400) – Pour un montant de 19 283.13€.

##### Budget Assainissement Collectif :

- Renouvellement d'un compresseur à vis pour la STEP des Bords de Saône – VEOLIA (71040) – Pour un montant de 16 975€.
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Civrieux/Fagne – Réalités Environnement (01600) – Pour un montant de 19 645€.

##### Budget Aménagement des Zones d'Activités :

- ZAC Montfray à Fareins – Détachement de 9 lots à bâtir - Cosmos Géomètres experts (01601) - Pour un montant de 11 085€.

Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation d'une crèche sur la commune de Reyrieux

N° marché : 23PSCM04

Titulaire : ATELIER D'ARCHITECTURE DE SEV – 69400 GLEIZE

Durée du marché : 24 MOIS

Montant du marché : MONTANT PREVISIONNEL TOTAL : 32 730.00 € HT SOIT : 39 276.00 € TTC

TAUX DE REMUNERATION : 11.484 % APPLIQUE A LA PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX SOIT : 285 000.00 € HT.

Notification envoyée le : 12/10/2023

Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du Formans sur le PA de Trévoux

N° marché : 23ZSCM03

Titulaire : AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Durée du marché : 12 MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

Montant du marché : MONTANT PREVISIONNEL TOTAL : 17 490.00 € HT SOIT : 20 988.00 € TTC

TAUX DE REMUNERATION : 5.30 % APPLIQUE A LA PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX SOIT : 330 000.00 € HT.

Notification envoyée le : 06/10/2023

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé marché : Travaux pour l'extension et restructuration partielle de la recyclerie à Trévoux

LOT 2 : CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE-ITE

N° marché : 23PPAT02L02

Titulaire : WILLIAM HORN – 69220 SAINT-LAGER

Durée du marché : 13 SEMAINES A PARTIR DU 15/11/2023

Montant du marché : 139 475.34 € HT soit 167 370.41 € TTC.

Notification envoyée le : 15/11/2023

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé marché : Accord-cadre – Achat de fourniture de bureau pour les besoins du groupement de commande constitué de la CCDSV et de ses communes membres

N° marché : 23PAOF01

Titulaire : DEVELAY – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Durée du marché : 1AN A COMPTER DE SA NOTIFICATION ET PEUT-ETRE TACITEMENT RECONDUIT 3 FOIS POUR UNE PERIODE D'UN AN.

Montant annuel : MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE 200 000.00 € HT SOIT 800 000.00 € HT AU TERME DES EVENTUELLES RECONDUCTIONS.

Notification envoyée le : 19/10/2023

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS

- Avenants :

- Intitulé marché : Travaux de rétablissement de la continuité écologique du Formans au niveau du pont Maréchal sur la commune de Sainte Euphémie

N° marché : 23GPAT07

Titulaire : SADE CGTH – 42840 MONTAGNY

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : ALEAS SURVENUS AU COURS DE L'EXECUTION DU MARCHE (VOIR ANNEXE)

Incidence financière : OUI

Montant HT de l'Avenant : 4 610.00 €

Pourcentage tout avenant confondu : + 4.9 %

Nouveau montant du marché : 98 470.00 € HT SOIT : 118 164.00 € TTC.

Notification envoyée le : 26/10/2023

- Intitulé marché : Contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement

- LOT 1 : EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILES DOMESTIQUES

N° marché : 23AAOS02

Titulaire : SAS REZEAU – 69480 MORANCE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : MODIFICATION AU BPU DU MARCHE

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 30/10/2023 (mail)

- Intitulé marché : Collecte des déchets ménagers et assimilés

N° marché : 21PAOS02

Titulaire : ECHO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON

Avenant n° 4

Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU DU MARCHE

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 30/10/2023 (mail)

*M. Bernard REY remarque le recours à une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une crèche. Il demande si c'est pour celle de Reyrieux ? et si oui, si les marchés de travaux sont passés ? M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit bien de la crèche de Reyrieux et que les marchés de travaux ne sont pas signés.*

#### **4. Administration générale - Désignation des représentants des communes en tant que référents du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'afin de faciliter les travaux dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il a été décidé de désigner un référent par commune.

Ces représentants sont proposés par les communes auprès de la CCDSV qui les désignent.

La CCDSV a été informée par la commune de Trévoux de la démission de ses fonctions de Mme Gaëlle LICHTLE, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Mme Gaëlle LICHTLE était référente du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Bernadette CAUCHOIX.

La CCDSV a été informée par la commune de Frans de la démission de ses fonctions de M. Jean-François CHANTELOUBE, conseiller municipal.

M. Jean-François CHANTELOUBE était référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Pascal CUNY.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cet organisme.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** au sein de cet organisme :
  - Pour la commune de Frans : M. Pascal CUNY.
  - Pour la commune de Trévoux : Mme Bernadette CAUCHOIX.

Arrivée de Mme Anne-Marie DEGUEURCE.

##### **5. Administration générale - Commissions thématiques «Action sociale-Petite enfance-Insertion professionnelle», « Environnement-PCAET-Travaux », « Accessibilité » et « Culture-Patrimoine-Tourisme-Voie Bleue » - Désignation de nouveaux représentants pour les communes de Parcieux, Reyrieux et Trévoux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Parcieux de la démission de ses fonctions de Mme Pierrette LIMONIER, Conseillère municipale.

Mme Pierrette LIMONIER était membre de la commission «Action sociale-Petite enfance-Insertion professionnelle» et de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme-Voie bleue» et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant **M. Florent GRANDAUD** pour la Commission « Action sociale-Petite enfance-Insertion » et **M. Aurélien DUPERRAY** pour la Commission «Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue ».

La CCDSV a été informée par la commune de Reyrieux de la démission de ses fonctions de Mme Valérie RAVAUX, conseillère municipale.

Mme Valérie RAVAUX était membre de la commission « Action sociale-Petite enfance-Insertion professionnelle » et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant **M. Gérard ROY**.

La CCDSV a été informée par la commune de Trévoux de la démission de ses fonctions de Mme Gaëlle LICHTLE, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Mme Gaëlle LICHTLE était membre de la commission « Environnement-Travaux-PCAET » et de la commission « Accessibilités » et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant **Mme Bernadette CAUCHOIS**.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :
  - Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion : **M. Florent GRANDAUD** et **M. Gérard ROY**
  - Commission Environnement-PCAET-Travaux : **Mme Bernadette CAUCHOIS**.
  - Commission Culture-Patrimoine-Tourisme-Voie bleue : **M. Aurélien DUPERRAY**.
  - Commission Accessibilité : **Mme Bernadette CAUCHOIS**.

#### **6. Action sociale – Attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux.**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé le choix de la concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant et son allotissement selon la répartition suivante :

- Lot n°1 :
  - La Maison de la Petite Enfance à Trévoux ;
  - Le multi-accueil « le Tournesol » à Trévoux ;
  - La micro-crèche « Par-ci-Par-là » à Parcieux ;
  - Le multi-accueil « Aux Crayons Verts » à Saint-Didier-de-Formans ;
  - Le Relais Petite Enfance de Trévoux ;
  - Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier-de-Formans ;
  - Le Relais Petite Enfance de Fareins ;
- Lot n°2 :
  - Le multi-accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux.
- Lot n°3 :
  - Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins.

Par une délibération n°2023C100 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Communautaire a cependant décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n°2 et d'autoriser le Président à engager et à conduire à son terme une nouvelle procédure de consultation.

A l'issue d'une consultation dont la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au lundi 2 octobre 2023, 3 plis ont été reçus :

- Espace Talançonnais
- People and Baby
- Alfa3A

Au vu des offres reçues, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 9 octobre 2023 a néanmoins décidé d'éliminer l'offre l'ALFA 3A en ce que celle-ci ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle était incomplète.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que le projet de contrat étant effectivement absents de l'offre du soumissionnaire, celle-ci devait, dès lors, être regardée comme étant irrégulière. Au regard du caractère substantiel des lacunes de l'offre il n'a pas été possible de procéder à sa régularisation.

Les deux soumissionnaires restants ont été reçus le 20 octobre 2023 pour une séance de négociations. Une demande de compléments a été adressée aux candidats suite à la réunion de négociation et ces derniers ont remis leurs offres finales le 30 octobre 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-après :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT annexé à la présente délibération ;
- La délibération du conseil communautaire n°2022C165 en date du 13 octobre 2022 relative à la détermination du mode de gestion des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- La délibération du conseil communautaire n°2023C100 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à l'attribution des contrats de concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Le rapport d'analyse des candidatures annexé à la présente délibération ;
- Le projet de contrat ;
- Le rapport d'analyse des offres présentant notamment l'analyse des propositions des soumissionnaires admis à présenter une offre, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, envoyé le 14/11/2023 aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération.

Considérant :

- Le résultat de l'analyse des offres finales et de la notation qui en ressort.

*M. Marc PECHOUX donne la parole à Mme Christine FORNES pour présenter ce dossier.*

*Mme Christine FORNES indique qu'il s'agit de l'attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux, lot 2 de la DSP. Elle rappelle les grandes lignes du contexte de la mise en place de ce contrat de concession.*

*La réflexion a été engagée, il y a quelques mois, sur le mode gestion des crèches intercommunales, lors de l'arrivée à échéance des conventions qui avaient été signées avec des associations du territoire, qui géraient jusqu'à présent les crèches intercommunales. Cette réflexion a été motivée par des demandes de la Préfecture, en 2016 puis en 2021 suite à l'intégration, pour une durée déterminée, des places de la Crèche les Frimousses. La CCDSV a reçu en 2022 par courrier la confirmation de la position de la Préfecture. Il a donc été procédé à l'étude des différents modes de gestion possibles pour ce service de crèches, grâce à un rapport rendu par le cabinet SQPR, qui a présenté les points forts et les points faibles de chacun des modes de gestion. Ce rapport a donné lieu à un vote du conseil communautaire le 13 octobre 2022 pour le choix d'une gestion par DSP (délégation de service publique).*

*Mme Christine FORNES rappelle qu'un passage en DSP signifie l'application des règles des marchés publics. Cela signifie la rédaction d'un cahier des charges qui cadre exactement les missions et les attentes du délégant sur le délégataire, les critères de notation, le poids des notes, le calendrier de la procédure et l'étude des candidatures au regard des critères établis et bien entendu le suivi de cette DSP. Il s'agit d'éléments tous très factuels qui laissent peu de place à l'interprétation. La CCDSV a choisi de se faire accompagner pour la rédaction de ce cahier des charges et pour l'analyse des réponses par un cabinet spécialisé, SQPR, représenté aujourd'hui par Morgane Le Fur qui a mené les missions, de façon à produire une analyse objective et non partisane.*

Une première consultation a été lancée en décembre 2022 et deux lots sur 3 ont été attribués en juin 2023. La procédure de consultation du lot 2 a été déclarée sans suite et a été relancée. La remise des candidatures a eu lieu en septembre 2023, 3 dossiers ont été reçus :

- Espace Talançonnais
- People and baby
- Alfa3A

La candidature d'Alfa3A a été écartée au motif qu'elle n'était pas conforme au cahier des charges. Une audition des deux candidats restants a été faite le 20 octobre 2023, les offres de candidatures définitives ont été reçues le 30 octobre 2023. Cela a abouti à l'analyse des offres en vue d'un positionnement du conseil communautaire. La présentation va être réalisée par Mme LE FUR du cabinet SQPR qui a suivi tout le dossier.

M. Bernard REY relève que lors de la première procédure, la seule candidature sur le lot 2 avait été écartée au motif que financièrement elle excédait les crédits de la CCDSV. Or il se souvient avoir déjà dit qu'on ne traitait pas une DSP comme un marché public et notamment le fait qu'il n'y avait qu'une seule réponse n'était pas un argument pour refuser d'attribuer le lot. Il veut remarquer devant tout le monde le fait que le lot 2 a été écarté le 1<sup>er</sup> juin 2023.

M. Marc PECHOUX intervient juste pour rectifier les choses en disant que le lot 2 n'a pas été écarté parce qu'il n'y avait qu'un seul candidat mais parce qu'il a été classé sans suite, ce qui est différent. Il ne rentrait en effet pas dans les crédits alloués pour cette prestation. M. Bernard REY fait remarquer que cela n'est pas précisé dans la délibération. M. Marc PECHOUX répond qu'au contraire, c'est le cas et s'étonne que M. Bernard REY réagisse avec quelques mois de retard, mais assure que le lot 2 a été classé sans suite pour des raisons financières.

M. Marc PECHOUX donne la parole à Mme LE FUR, qui indique ne pas revenir sur la synthèse de la procédure qui a déjà été faite mais sur les critères de sélection des offres. Une DSP implique une mise en concurrence, les candidats ont accès aux critères sur lesquels leurs offres vont être analysées :

- **Qualité technique de l'offre et du projet d'établissement : 60%**
  - La qualité du projet d'établissement (respect des besoins de l'enfant, choix pédagogiques, projets et partenariats développés, place donnée aux familles et modalités d'intégration dans la vie de la structure, mesures pour favoriser la diversité des publics accueillis) ;
  - L'organisation du service (inscription, amplitude horaire et fermeture, gestion des contrats, ....) ;
  - Les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation de la structure ;
  - Les moyens humains mis en place pour l'exploitation du service ; type de management mis en place avec les équipes (réunions, ...), modalités de remplacement des absences ;
  - L'engagement social et le plan de formation du personnel (formations pédagogiques et techniques) ;
  - Les modalités du suivi médical et l'accueil des enfants en situation de handicap ;
  - La qualité des repas proposés et l'organisation envisagée pour la restauration ;
  - Les modalités de reporting proposées par le candidat avec la collectivité ;
  - Le plan de maintenance et d'entretien du bâtiment et des équipements ;
  - La gestion de la période de fermeture prévue à l'été 2024 pour les questions de travaux ;
  - Les engagements pris en matière de développement durable (gestion durable de l'équipement, achats durables, entretien des locaux et ateliers pédagogiques, démarche environnementale de l'entreprise, la sensibilisation faites auprès des familles et des salariés).
- **Qualité financière de l'offre au regard du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) : 40 %**
  - Le montant de la compensation proposé, qui est demandé par chaque candidat, autrement dit le montant de la participation de la collectivité.
  - La cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (le business plan), pour éviter que des candidats ne proposent une prestation très vaste mais basée sur des hypothèses financières incohérentes, qui les obligerait à revenir vers la communauté de communes en disant qu'avec l'offre qu'ils avaient faite ils ne s'en sortent pas.

(Arrivée de M. Pierre ROSET et Mme Emmanuelle CARGNELLI à 18h54).

Concernant l'analyse technique, il est proposé au Conseil une synthèse des offres sans trop entrer dans le détail pour ne pas divulguer le secret des affaires. Il est en effet interdit de détailler les offres dans une séance publique.

	Candidat 1 Espace Talançonçais	Candidat 2 People & Baby
Note technique /20	13,6	14,1
Note financière /20	15,1	17,0
Note globale /20	14,2	15,3
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

	Candidat 1 Espace Talançonçais	Candidat 2 People & Baby
NOTE TOTALE (/110)	75	77,5
Projet d'établissement (/10)	7	6
Organisation du service (/10)	8	8
Actions mises en œuvre pour développer la fréquentation de la structure (/10)	6,5	7
Moyens humains mis en place pour l'exploitation du service (/10)	7,5	7,5
Engagement social et plan de formation du personnel (/10)	7	7,5
Modalités de suivi médical (/10)	7	7
Qualité des repas et organisation de la restauration (/10)	7	7
Modalités de reporting avec la collectivité (/10)	6	7
Plan de maintenance et d'entretien des bâtiments (/10)	6	7
Gestion de la période de fermeture à l'été 2024 (/10)	6	6,5
Engagements pris en matière de développement durable (/10)	7	7
<b>NOTE GLOBALE SUR 20</b>	<b>13,6</b>	<b>14,1</b>

Concernant l'analyse financière, même procédure avec une synthèse finale proposée au Conseil. A noter toutefois que la proposition de l'Espace Talançonçais (l'ET) présente des frais de structure importants (6% des charges) et une hypothèse de fréquentation plus basse de 77%. A l'inverse People and Baby (P&B) a diminué ses frais de structure et part sur une hypothèse de fréquentation plus haute (82%). Il présente une compensation amoindrie tout en prévoyant une enveloppe financière pour réaliser des aménagements dans la crèche.

	Candidat 1 Espace Talançonçais	Candidat 2 People & Baby
Cohérence du CEP(/10)	6	7
Montant de compensation proposée (/10)	9	10
Note globale /20	15	17

Mme LE FUR présente la synthèse finale de l'analyse en rappelant les critères de pondération : 60% technique 40% financier. Elle rappelle à l'assemblée que l'analyse des offres se fait sur les dossiers remis par les candidats et selon les critères qui ont été définis dans le cahier des charges.

M. Marc PECHOUX signale au public présent dans la salle de ne pas intervenir, il ne s'agit pas d'un débat entre Mme Le FUR et la salle, seuls les conseillers communautaires ont le droit d'intervenir.

M. Marc PECHOUX demande quels sont les conseillers qui souhaitent intervenir. Il donne la parole à Mme Carole BONTEMPS-HESDIN qui s'exprime ainsi :

« Mes chers collègues,

*Siégeant au conseil d'administration de l'Espace Talançonnais, je n'ai pas le droit de vote ce soir, je ne peux pas y participer mais en tant que maire de la commune siège de cette association et d'une commune qui va devoir gérer les conséquences de la décision prise, je ne peux pas rester sans réagir.*

*Et je le fais avec d'autant plus de facilité et d'objectivité que je n'ai jamais participé de près ou de loin à la procédure de passation de la DSP tout le monde peut en attester.*

*Avant toute chose, je souhaite préciser trois points :*

*- mon propos ne vise absolument pas à remettre en cause une procédure de mise en concurrence imposée par les textes en vigueur. Je ne suis ni juge ni procureur ni législateur et donc je respecte la loi, je suis viscéralement attachée au respect de la loi. Un cadre légal devait être remis en place, c'est fait.*

*- Je ne suis pas non plus dans une posture d'opposition entre les modes de gestion publiques et privés des crèches. Il n'y a pas de système parfait et on relève malheureusement des dysfonctionnements dans les deux cas.*

*- En outre, j'ai toujours défendu et défendrai toujours une intercommunalité forte qui permet de mutualiser les moyens et les compétences, au service de tous les habitants, à une condition que les communes membres et en particulier leurs représentants soient à la fois les acteurs des projets et les vrais décisionnaires. C'est bien là qu'il y a selon moi problème.*

*En effet, le dossier qui vous est soumis ce soir m'interroge doublement :*

*- en premier lieu, de façon très basique, sur le choix effectué par la commission de délégation des services publics. Bien entendu, chaque candidat a pu déposer son dossier, disposer des mêmes informations, le remplir et être auditionné, il n'y a pas photo là-dessus mais y a-t-il vraiment égalité des chances entre une société spécialisée dans la petite enfance qui réalise 100 millions, je dis bien 100 millions de chiffre d'affaires par an, c'est le dernier chiffre déposé, et une association au budget 100 fois moins élevé ? Le centre social n'avait évidemment aucune chance d'être compétitif financièrement alors que la valeur technique de son dossier est pour moi équivalent voire supérieur à celui du groupe retenu, si on regarde en détail l'analyse.*

*Alors c'est certes la règle du jeu et loin de moi la remise en cause d'une procédure très cadrée mais elle est fondamentalement injuste dès la ligne de départ. Personne ne peut le nier. Le choix et le poids des critères joue évidemment un rôle prépondérant, et tout juriste rompu aux marchés publics et DSP le sait parfaitement. Il est fort dommage que l'expérience, par exemple, ou la qualité du service rendu n'aient pas prises en considération.*

*Car, toujours de façon primaire, je ne peux que m'interroger sur le choix du candidat retenu, défavorablement connu pour ses méthodes visant à écarter ses concurrents dans le cadre des procédures de mise en concurrence et très décrié depuis plusieurs années tant par les professionnels que par les parents.*

*J'ai pour habitude de laisser sa chance au produit. La différence essentielle est qu'il ne s'agit pas de produit mais d'enfants. Bien entendu, les personnels de la crèche ne vont pas devenir subitement maltraitants car appartenant désormais à une entreprise privée, dès lors que ceux-ci souhaitent rester et disposent de moyens pour poursuivre leur noble mission.*

*Je peux toutefois comprendre l'inquiétude des parents qui à moins d'un mois du transfert de gestionnaire, en sachant qu'il y a deux semaines de congés, n'ont pas vraiment d'information et de visibilité sur la suite des opérations, sauf erreur de ma part.*

*Petite parenthèse : la commune n'en a pas davantage (même si elle est propriétaire des locaux qu'elle a mis à disposition en 2011). Quid des modalités techniques (il faudra bien donner des clés par exemple), quid des factures à établir (la société devant nous régler un certain nombre de services je l'ai lu dans le contrat). J'ai lu également dans le dossier que le candidat retenu avait des projets au Galet et à la bibliothèque, je suis ravie de l'apprendre mais avant d'exhiber des projets dans un dossier, encore faut-il avoir eu un échange avec les responsables de ces équipements.*

*On peut tous faire de l'affichage. Je ne peux que déplorer un manque de concertation sur le sujet précis du changement de gestionnaire tant à l'égard des parents que de la commune.*

*Je rappelle sans cesse aux personnes qui m'interrogent que la petite enfance a été transférée à la CCDSV mais je suis aussi la maire M A I R E de ces parents et de ces enfants donc soucieuse de leur bien-être et de la qualité des services offerts aux habitants.*

- en deuxième lieu, la décision qui sera prise ce soir m'interpelle de façon beaucoup plus profonde sur les limites d'une gouvernance ou peut-être aux défaillances d'une méthode de travail qu'il nous faudra inévitablement revoir si nous souhaitons travailler dans la cohésion et la confiance. Et je le répète, je plaide pour l'intercommunalité.

Or cette décision qui vient d'être prise vient heurter de plein fouet la vie d'une association, les décisions d'une commune, leurs finances respectives, le tissu associatif et la politique sociale choisie par ladite commune. Et ce, sans jamais que cette commune n'ait le moindre mot à dire, transfert de compétence oblige.

La commune, elle a juste à recevoir les coups, payer les dégâts et faire le dos rond. Je ne peux faire que ce constat amer puisque les conséquences de cette attribution n'ont pas fait partie de l'équation.

En urbanisme, pour n'importe quel petit projet désormais, une étude d'impact doit être réalisée. En l'espèce, les conséquences directes du choix effectué n'ont pas été mesurées. Et je ne peux que le déplorer.

Et si j'étais sarcastique, je pourrais dire que cela tombe encore sur Reyrieux, après les conséquences désastreuses de la restructuration des lignes du Saônibus mais après tout Reyrieux n'est qu'un petit village de 5500 habitants... je digresse.

Il faut bien que vous ayez conscience que votre décision, mes chers collègues, ne laisse pas seulement le candidat évincé (en l'occurrence l'Espace Talançonnais) mais la commune toute entière et je pèse mes mots. C'est Reyrieux qui va devoir rechercher comment financer le manque à gagner du centre social, à ce jour 230 000 euros, c'est Reyrieux qui reçoit toutes les doléances légitimes depuis deux semaines, c'est Reyrieux qui va forcément faire des choix dans les subventions qu'elles attribuent aux associations et encore faire des mécontents au moment des arbitrages puisque nous devons effectuer des arbitrages imposés non pas par notre volonté ou nos choix mais par une décision extérieure, c'est encore Reyrieux qui va devoir accompagner une association structurante pour la commune mais aussi pour le territoire, parce qu'il est hors de question d'assister sans bouger à la noyade d'un partenaire tel que l'Espace.

J'ai assisté au conseil d'administration de l'espace talançonnais la semaine dernière, lundi dernier et j'ai vu des membres sonnés par la décision, dépités, voire honteux, de présenter à la commune un budget déficitaire pour 2024 et de réclamer à ladite commune une somme très conséquente qui ne suffira même pas à équilibrer les comptes.

Vous le savez, l'activité petite enfance est un poste lucratif qui permettait justement de proposer et de développer toutes les autres activités : le périscolaire le matin, le soir et le mercredi, les activités pour les familles et les seniors, l'accompagnement à la parentalité, etc. Ces missions qui relèvent de l'intérêt général et que nos communes sont bien aises de ne pas assurer en régie, sont purement et simplement menacées. Ce n'est pas une posture, ce ne sont pas des mots vains, je l'ai vu.

Au-delà des contingences financières, derrière l'Espace Talançonnais, il y a des femmes, il y a des hommes, des bénévoles pour beaucoup, qui permettent à Reyrieux d'être considérée comme une commune où il fait bon vivre car il y a des associations, telles que le centre social, qui fédèrent, réunissent, accompagnent.

Il est impensable que la commune laisse tomber son centre social mais il est bien dommageable qu'elle soit encore une fois la variable d'ajustement de décisions qui ne lui appartiennent pas et qui sont très lourdes de conséquences.

Mes chers collègues, vous n'avez donc pas seulement à entériner une décision préalablement prise mais vous allez également vous prononcer sur l'avenir d'une association, la politique sociale et associative d'une commune, et plus largement vous allez valider une méthode de fonctionnement de nos instances qui ne me satisfait pas et qui n'est pas satisfaisante et qui touche purement et simplement à la libre administration des communes. C'est la loi c'est le fonctionnement mais on a le droit de la penser.

Je tenais à vous faire part de façon très sincère de mon avis sans aucune visée politique ou polémique et surtout sans pression. Vous savez que je n'en ai guère voire pas du tout. Je suis peut-être idéaliste mais tant que je serai à cette place, c'est-à-dire maire de cette commune au moins jusqu'en 2026, c'est l'intérêt général de mes administrés qui s'imposera. »

M. Marc PECHOUX souhaite juste préciser un point, en rappelant que tous les élus communautaires étaient d'accord pour lancer cette procédure, il entend le discours de Mme Carole BONTEMPS-HESDIN mais il s'étonne d'apprendre que l'activité de la petite enfance était lucrative pour l'Espace Talançonnais. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN

indique qu'il y a des activités plus ou moins lucratives dans les activités de l'association. M. Marc PECHOUX comprend que l'activité petite enfance finançait les autres activités de l'Espace Talançonnais. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN précise qu'elle permettait de développer les autres secteurs d'activité de l'association. M. Marc PECHOUX se demande si ce n'est pas là le cœur du problème. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN souligne que dans toutes les entreprises il y a des unités qui fonctionnent et des unités qui fonctionnent moins bien, ce sont les unités qui fonctionnent bien qui permettent de financer le reste. Pour M. Marc PECHOUX, cela veut dire que la CCDSV, finançant à hauteur de 230 000€ l'Espace Talançonnais, finançait ainsi d'autres activités que la petite enfance. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN précise que la commune aussi versait 230 000€. Pour M. Marc PECHOUX, cela est illégal, car la CCDSV ne peut financer que la petite enfance pas les autres activités de l'association.

M. Patrick NABETH prend la parole en disant qu'il préfère que les bénéficiaires aillent à l'Espace Talançonnais qu'à People and Baby. Il trouve que l'intervention de M. Marc PECHOUX auprès de Mme Carole BONTEMPS-HESDIN est manipulatoire. M. Marc PECHOUX lui répond qu'il n'a fait que préciser les choses, et qu'en revanche la remarque de M. Patrick NABETH est bien manipulatoire.

M. Bernard REY, qui dit qu'il ne va pas reprendre ce que vient de dire Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, dont il partage l'opinion. Il s'agit de l'impact du choix d'une société commerciale qui cherche à faire du bénéfice face à l'économie sociale et solidaire qui est implantée sur le territoire et en laquelle tout le monde a confiance. Il ne veut pas rebrosser le portrait, Mme Carole BONTEMPS-HESDIN l'a fait très largement y compris l'impact sur sa commune et cela ne sera pas simple. M. Bernard REY demande à revenir sur certains points depuis la commission DSP à laquelle il a participé et au cours de laquelle il n'a été travaillé que sur des aspects financiers puisque les aspects techniques étaient pratiquement identiques. Il souhaite revenir sur le fait que cette société [P&B] aujourd'hui défraie la chronique et il s'étonne que cela soit passé sous silence à la CCDSV. Il se demande si tous les conseillers communautaires sont au courant de ce qui a pu se passer dans les établissements de cette société. Un bébé est décédé sur Lyon et une enquête a été ouverte. Des informations sur la gestion de l'entreprise, sur le non-paiement de certaines factures, ont entraîné l'ouverture d'une Commission d'enquête de l'Assemblée nationale qui s'est réunie le 28 novembre, donc postérieurement à la réunion qui a été organisée par la CCDSV sur la DSP. Il s'interroge de savoir au moment de voter, si tous les collègues communautaires ont la connaissance de cette affaire et s'il ne serait pas judicieux de surseoir. Il pense que peut-être serait-il nécessaire de prévoir une suspension de 10 à 15 minutes pour discuter de ces éléments et pouvoir jauger, juger, pour voir vers quoi la collectivité va se diriger, avec tous les éléments en connaissance. M. Bernard REY insiste sur le fait qu'il serait de bon teint de surseoir à la décision ce soir, tant que la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale n'a pas rendu ses conclusions. Il est convaincu que les élus ont besoin d'éléments pour prendre une décision sur quelque chose d'aussi important qui va changer les habitudes du territoire.

Il remercie aussi les parents qui sont présents et qui sont inquiets. Il pense qu'il n'est pas possible de prendre une décision à la légère à la seule vue du rapport du bureau d'étude. Des nouveaux faits ont été ajoutés et il n'est pas possible de passer à côté du rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale et il rappelle qu'il y a aussi une inspection générale des affaires sociales, il serait donc bien de pouvoir surseoir à la décision ce soir.

M. Marc PECHOUX indique qu'il y a bien une commission d'enquête en cours mais sur la gestion des crèches en général, pas uniquement sur People and Baby. Il peut comprendre les craintes que l'on peut avoir face à ce changement. En ce qui concerne l'incident qui a eu lieu à Lyon, il s'agit d'une personne qui a « disjoncté », cela peut arriver dans n'importe quelle structure pas seulement chez People and Baby. Aujourd'hui la procédure de DSP est très claire, on ne peut pas s'écarter des critères qui étaient connus, la CCDSV a fait appel à un cabinet d'étude pour conserver son impartialité dans ce dossier.

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Richard PACCAUD, qui entend tout ce qui se dit ce soir, il se remémore les derniers bureaux où siègent les maires, au cours desquels il n'y a eu aucun débat, or il ne comprend pas pourquoi il y a débat maintenant et ne comprend pas ce qui s'est passé entre les deux instances. Cela sous-entend que le Bureau des maires n'a pas fait son travail. M. Bernard REY répond que c'est le Conseil communautaire qui prend les décisions pas le Bureau des maires. M. Richard PACCAUD signale que dans ce cas, les maires attendent la séance du conseil communautaire pour s'exprimer et laissent passer le bureau des maires sans rien dire.

M. Patrick NABETH indique qu'il soigne [en tant que médecin] un certain nombre de personnels de People And Baby qui y travaillent et ils ne sont pas forcément bien traités par cette entreprise, mais pour répondre à M. Richard PACCAUD, et pour rejoindre l'opinion de M. Bernard REY, entre le Bureau des maires et aujourd'hui, il y a eu l'ouverture d'une Commission parlementaire, il y a eu une procédure en cassation qui est intervenue le 28 novembre. On a peut-être regardé le dossier un peu rapidement, au moment du Bureau des maires, au milieu des autres sujets à traiter. Pour lui, il est possible de changer d'avis et d'évoluer et rappelle que la priorité est l'intérêt des enfants. Il lui paraît aussi fondamental de tenir compte de l'avis des parents et des citoyens parce que le Conseil n'est là que pour travailler pour les habitants en question.

*Il se trouve que l'Espace Talançonnais fonctionnait très bien jusqu'à présent, en témoigne le nombre de parents présents ce soir et sur le principe, la CCDSV va vers l'inconnu, vers des problématiques possibles, tout ça pour des questions financières qui lui paraissent gênantes par rapport à la population à laquelle le Conseil s'adresse.*

*Il n'empêche que les crèches, ce sont les petits et les petits sont absolument fondamentaux, la CCDSV avait un système qui fonctionnait donc il ne comprend pas pourquoi il faudrait en changer, ensuite cela le gêne que l'avis de la commune ne soit pas complètement pris en compte. A force de transférer des compétences à la Communauté de communes, il y a un fossé qui se crée et qui fait qu'on s'éloigne de la démocratie. Donc, il pense que l'avis du Maire et du Conseil municipal de Reyrieux doit être pris en compte de manière importante, au-delà de ces questions d'appel d'offre, qui sont certes très intéressantes mais il faut remettre de l'humain dans ces histoires de crèches de scolarité de transport, etc.*

*M. Marc PECHOUX rappelle que la CCDSV a été obligée d'entreprendre cette procédure après s'être fait « épinglée » par la Préfecture, comme toutes les collectivités qui sont dans la même situation qu'elle.*

*M. Patrick NABETH est d'accord avec cela, cependant pour lui, la politique, c'est faire des choix et le jour où les élus ne répondront qu'à des appels d'offre, ils n'auront plus de raison d'être. La problématique est justement de se battre contre le système.*

*M. Marc PECHOUX répond qu'il ne veut pas laisser croire que la CCDSV peut aller contre la loi.*

*M. Patrick CHARRONDIERE s'exprime rapidement pour rappeler qu'en octobre 2022, il était intervenu sur le choix du mode de gestion des crèches. Quand on est élu, il faut s'appuyer sur les forces vives du territoire, dit-il. Val Horizon et l'Espace Talançonnais, qui géraient les crèches, donnaient satisfaction à la population et aux élus, lesquels se sont cachés derrière leur petit doigt en disant qu'il y avait un problème juridique. Pourtant des solutions existaient pour régler ce problème juridique. Il rappelle l'existence du SIEG (Service d'intérêt économique général). Le même cabinet d'étude, lors de son précédent travail de synthèse sur la procédure de gestion, avait conclu que le SIEG pouvait être retenu. Or le SIEG donne le droit de travailler en partenariat avec des structures d'intérêt général à but non lucratif. Ces structures reçoivent une compensation financière correspondant à leurs obligations de service. Le cabinet disait à l'époque que la compensation était versée au regard des justificatifs permettant ainsi à la collectivité de ne rembourser que les dépenses affectables au service transféré. La CCDSV se retrouve bien dans cette situation et pourrait faire attention à l'utilisation des crédits. Ce mécanisme nécessite en effet des contrôles qui avaient été présentés par le cabinet comme un inconvénient à l'époque, mais il présentait beaucoup d'avantages, en effet il permettait :*

- de maintenir des relations basées sur un partenariat entre le tissu associatif et les collectivités et il se souvient que Mme Christine FORNES était très attachée à ce partenariat,
- de bénéficier des compétences d'un opérateur que la collectivité n'a pas aujourd'hui,
- de transférer des risques, c'est exactement ce qu'on souhaite maintenant,
- de faire porter de l'investissement par le prestataire,
- de maîtriser les coûts pour les usagers,
- de compenser le service à l'euro près,
- de transférer la gestion du personnel,
- de définir l'obligation de service public,
- de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence moins stricte que celle des marchés publics.

*Il présentait deux inconvénients :*

- l'importance de réaliser des contrôles pour s'assurer la réalité des dépenses et du service assuré,
- la nécessité de définir de façon précise la ligne de responsabilité entre la collectivité et le prestataire.

*M. Patrick CHARRODIERE s'exprime ensuite de la manière suivante :*

*« Deux petits inconvénients par rapport aux avantages, et si on n'avait pas écarté ce mode de gestion pour des raisons totalement idéologiques, on ne serait pas dans la situation dans laquelle on est actuellement.*

*Aujourd'hui la situation est celle soit de voter pour attribuer le marché à People and Baby, soit de voter contre et de pas attribuer le marché. Si on vote pour, on fait rentrer une société qui n'apporte pas d'autre garantie que sa capacité à répondre à des appels d'offres où elle sait mettre les bons mots au bon moment pour avoir la bonne note technique, alors que l'Espace Talançonnais candidait pour la première fois, si elle avait pu développer son dossier elle aurait pu avoir une note plus importante. Il y a une distorsion de concurrence entre les deux candidats dans la mesure où personne n'a donné les moyens à l'Espace Talançonnais d'être accompagné pour établir son dossier. On va donc voter pour une entreprise pas fiable, donc il se pose la question de savoir comment le Conseil Communautaire va être aligné avec lui-même pour faire gérer une crèche de son territoire par une société dont on entend parler et dont la réalité est une gestion des ressources humaines déplorable.*

*Il souhaite donc que soit adoptée la proposition de M. Bernard REY, c'est dire surseoir à la décision ce soir, puis de reconsulter, mais ce qui obligera la CCDSV de prolonger la convention qui la lie avec l'ET ».*

*M. Marc PECHOUX indique que cela est impossible.*

*M. Patrick CHARRONDIERE répond que c'est au contraire tout à fait possible, le Président s'est toujours retranché derrière cette idée, de même pour le SIEG, qui a été balayé d'un revers de la main, mais c'est possible. Alors si le conseil vote contre ce soir, que se passe-t-il ?*

*M. Bernard REY et plusieurs élus demandent ce qui se passerait si le Conseil votait contre cette attribution ce soir.*

*M. Marc PECHOUX dit qu'il souhaite rappeler préalablement que le Conseil communautaire a voté à l'unanimité le lancement de cette DSP, et si ce soir le Conseil vote contre et refuse d'attribuer le lot à People and Baby, on ne pourra pas signer de convention, la crèche fermera donc au 31 décembre 2023.*

*M. Bernard REY indique que ce n'est pas vrai, puisque la convention pourra être maintenue.*

*M. Marc PECHOUX répond que non, la préfecture n'acceptera pas de prolonger une nouvelle fois la convention.*

*Pour M. Bernard REY, la Préfecture est capable de la prolonger, elle sera mise devant la situation, il indique que le maire de Trévoux a bien pu signer une convention alors pourquoi la CCDSV ne le pourrait pas. Il ne comprend plus. M. Bernard REY pense que la Préfète sera tout à fait à l'écoute pour maintenir un service à la population et pour signer un avenant à la convention, il pense qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter, ne pas croire les menaces de fermeture, cela ne fermera pas, c'est comme pour l'assainissement et les marchés publics, quand il y avait des choses qui ne correspondaient pas, le contrôle de légalité a attendu que la CCDSV se mette en conformité et a continué à exploiter les stations d'épuration. Il ne faut pas dire n'importe quoi, le Conseil n'a pas de pression ni d'obligation à voter ce soir et il peut très bien attendre le résultat de cette Commission d'enquête pour y voir plus clair.*

*M. Patrick CHARRONDIERE renchérit en disant que l'assemblée délibérante, c'est le conseil communautaire et s'il vote contre, la CCDSV sera bien obligée de trouver une solution.*

*M. Marc PECHOUX indique qu'il ne connaît pas cette solution et que tous les arguments sont entendables. Aujourd'hui le discours revient en arrière, mais il ne faut laisser miroiter des choses qui ne sont pas possibles. Il n'y a pas d'autre alternative.*

*M. Patrick CHARRONDIERE dit que la crèche ne fermera pas, c'est de la manipulation.*

*M. Marc PECHOUX dit qu'aujourd'hui, le conseil a pris une décision à la majorité de lancer une DSP pour assurer la gestion de la crèche. Cette DSP a été analysée de manière très professionnelle et très indépendante par un bureau d'étude et les conseillers étaient tous d'accord pour suivre cette procédure et aujourd'hui, la seule autre solution qu'il voit, c'est la fermeture.*

*Mme Cécile BAUDOUX souhaite poser une question sur la partie financière du dossier qui lui semble-t-il avoir été déterminante dans l'analyse. Il a été voté la dernière fois 400 à 450 000€ de travaux pour la crèche de Reyrieux qui seront dépensés l'année prochaine. Elle pense que la CCDSV peut faire un autre choix que de chercher à économiser 500k€ en 10 ans. Elle ne comprend pas le schéma, elle ne comprend pas ce que fait la CCDSV dans ce dossier parce qu'elle pense que la crèche de Reyrieux n'a pas besoin de ces travaux pour continuer à fonctionner. A son avis, ce ne sont pas des travaux obligatoires. Par ailleurs, ils sont soumis à des autorisations administratives, notamment la révision du PLU de la commune. Ce PLU ne sera pas revu demain et donc au 1<sup>er</sup> janvier comment la CCDSV envisage de faire fonctionner son établissement.*

*Mme Christine FORNES répond que sur les travaux engagés, seulement une partie est concernée par une modification du PLU. Ils sont obligatoires parce que le bâtiment n'est plus conforme aux normes en vigueur. Mme Cécile BAUDOUX demande quelle est la proportion de prix de ces travaux par rapport aux 450k€ de prévus.*

*M. Marc PECHOUX intervient en précisant que le reste des travaux prévus sont aussi obligatoires parce qu'ils permettent de séparer les usages. La Communauté de communes ne doit financer que les locaux dont elle a besoin pour l'exercice de ses compétences, donc dont l'usage est réservé à la petite enfance. Elle ne doit pas participer au financement des lieux qui abritent d'autres activités, d'où la nécessité de séparer les usages. Mme Cécile BAUDOUX dit que dans ce cas, cela fait 35 ans que la Communauté de communes gère mal cet espace. M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit d'un simple changement de pratique, les locaux et leur gestion seront désormais sous la responsabilité de la CCDSV. Il y aura ensuite un contrat qui sera signé avec le prestataire qui répartira les responsabilités de chacun. On est dans un régime de gestion publique d'une crèche.*

M. Bernard REY demande si les travaux ont commencé. Il est répondu que non.

Mme Christine FORNES reprend la parole en disant qu'elle comprend les inquiétudes des parents, vis-à-vis de ce prestataire dont on a parlé dans la presse et sur France Inter. Elle n'a jamais remis en cause le travail fourni par l'association, elle pense que la prestation de People and Baby sera encore meilleure dans les années à venir. Elle reconnaît l'importance de la structure Espace Talançonnais dans le territoire de la CCDSV au-delà de la petite enfance. Elle rappelle que la CCDSV a dû revoir la gestion de l'ensemble de ses structures petite enfance, afin de la mettre en conformité avec les textes. Or, tout a été fait lorsque le Conseil a décidé de voter pour la DSP comme mode de gestion de ses crèches. Cela a permis de rentrer dans un cadre qui ne laissait pas d'autres choix que de suivre une procédure.

Aujourd'hui il y a 3 dossiers, dont deux ont été retenus et étudiés. Quand elle entend dire « qu'on a le droit de réfléchir » cela laisse sous-entendre que le travail réalisé en amont a été fait sans réfléchir. Aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur le choix de l'attributaire de la DSP, sur la base de l'analyse rendue et qu'il n'y a plus de place pour de l'interprétation. Mme Christine FORNES est un peu gênée par le fait que certains collègues maires ont un discours différent en public et en privé.

M. Gilles GARNIER dit que si l'Espace Talançonnais avait travaillé sa première offre, on ne serait pas dans cette situation.

Mme Catherine VIGNON indique que les chiffres indiqués dans le dossier reçu par les conseillers communautaires ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été publiés en séance. L'écart qui existait entre l'ET et P&B était beaucoup plus important. Elle s'interroge et pense qu'on est parvenu aux limites de cette procédure de passation de marché parce que tout traduire en chiffres, cela a ses limites. De même, mettre tous les critères qualitatifs techniques au même niveau, cela lui paraît surprenant, par exemple mettre le reporting au même niveau que les effectifs à mettre en face d'une activité comme celle-là, cela ne paraît pas pertinent. Elle aurait choisi de tempérer les critères. De plus, pour P&B, les effectifs dans le dossier reçu étaient de 14,9 alors que dans la présentation ils sont maintenant de 14,8. Elle ne comprend pas pourquoi ces chiffres sont différents.

M. Bernard REY dit que cela est d'autant plus gênant que les textes indiquent que les conseillers communautaires doivent recevoir les documents 15 jours avant la séance. Mme Christine FORNES dit que les dossiers ont bien été envoyés dans les délais légaux. M. Bernard REY dit qu'il n'a pas reçu le dossier du 14 novembre, le Maire de Misérieux et de Reyrieux non plus. Il considère que la CCDSV est fragile sur ce dossier. M. Marc PECHOUX dit que les dossiers ont été envoyés sur les adresses mails habituelles fournis par les élus eux-mêmes.

Mme LE FUR indique que l'écart entre la présentation et le dossier remis aux élus vient d'un format différent des décimales dans Excel (0,1 d'écart) dans la présentation en séance mais il s'agit bien du même dossier. Mme Catherine VIGNON dit qu'elle a 14,8 pour 15,3 pour P&B et qu'elle a 13,2 pour 14,2 pour l'ET, elle trouve que les écarts sont trop importants pour être lié à un problème de format d'Excel. Mme LE FUR lui indique qu'elle a pris le dossier avant négociation d'où les écarts et précise que les deux rapports ont été envoyés aux élus avant la séance.

M. Frédéric VALLOS dit avoir écouté les interventions et prises de parole et est choqué de la tentative de déstabilisation des élus communautaires de la part de certains élus. D'après certains élus communautaires, il semble que les élus communautaires ne travaillent pas leurs dossiers, ce qui est loin d'être la vérité. Les élus communautaires lisent les documents qu'ils reçoivent, convocations, notes de synthèse, dossiers. Sur un dossier qui est travaillé depuis plus d'un an, Mme Christine FORNES, qui est la Maire d'Ambérieux et qui a la délégation en tant que vice-présidente à la petite enfance, a été largement à la hauteur, avec le Bureau, pour mener ce dossier. Il rappelle les courriers de la Préfète et le rendez-vous à la Préfecture pour se faire rappeler d'appliquer la loi en matière de concurrence dans les marchés publics.

Il ajoute que la Communauté de Communes applique la loi, les élus communautaires ont été élus pour prendre des décisions et c'est donc savoir diriger et prendre des décisions. Alors il entend les craintes de tout le monde concernant le résultat de ce marché entre l'Espace Talançonnais et P&B, mais, il lui semble que le personnel va être conservé. Dans tous les cas, la CCDSV ne pourra pas se mettre hors la loi, le marché a été passé, les offres consultées et les négociations ont eu lieu en toute transparence, il faut malheureusement se ranger derrière le résultat de ce marché, la mise en concurrence de ce marché public. Il veut féliciter Mme Christine FORNES pour le travail qu'elle a fait, il a entièrement confiance en elle et entièrement confiance dans les dossiers qu'elle monte. Il regrette cette tentative de déstabilisation des élus communautaires qui ont été élus dans toutes les communes. Il pense que les élus communautaires sont à hauteur de prendre des décisions sans qu'on essaye de leur mettre une pression supplémentaire, une pression malsaine. Il dénonce cette pression malsaine qui tente de mettre de l'huile sur le feu à toutes les étapes, il regrette cette ambiance délétère qui règne aujourd'hui au conseil communautaire et il pense qu'il faut faire confiance au bureau d'étude et aux responsables du marché et malheureusement se rendre à l'évidence qu'il y a eu un marché qui a été passé, des consultations, des négociations et qu'il en ressort un numéro un et un numéro deux et que la loi a été respectée.

On ne peut pas, en tant que élus communautaires, élus dans nos communes et au conseil communautaire, se mettre hors la loi. Ce soir nous prendrons une décision et nous voterons en connaissance de cause et chaque conseiller communautaire prendra sa décision.

M. Bernard REY demande au Président le vote à bulletin secret, puisqu'on ne va pas se mettre à répondre à ce qui est dit, pour que tout le monde puisse s'exprimer comme il a envie, pour qu'on puisse poser les choses sur ce sujet-là.

M. Marc PECHOUX rappelle à l'assemblée que pour qu'il y ait un vote à bulletin secret, il faut qu'il y ait 1/3 des conseillers qui le demandent. Il donne son avis sur le vote à bulletin secret ou à main levée, il pense qu'il faut avoir le courage de ses décisions et n'est pas favorable au bulletin secret, mais si 1/3 des conseillers le demandent il y aura un vote à bulletin secret, comme le prévoient les textes parce qu'encore une fois, le conseil communautaire respectera la loi.

M. Patrick CHARRONDIERE relève que M. Frédéric VALLOS a parlé de pression, et dit que le vote à bulletin secret enlèvera la pression. M. Marc PECHOUX n'est pas de cet avis et espère que dans l'assemblée communautaire, les élus ne subissent pas de pression.

M. Marc PECHOUX demande qui souhaite le vote à bulletin secret : 9 élus sont favorables au vote à bulletin secrets, ce qui ne représente pas 1/3 des élus communautaires. Le vote aura lieu à main levée.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit ne pas voter en tant que membre du CA d'Espace Talançonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité, 14 voix Contre (Valérie BOYER, Ingrid BESSON, Cécile BAUDOUX, Anne-Marie DEGUEURCE, Marcel BABAD, Jean-Jacques DUMONT, Stéphanie PALLIER (Pouvoir à David POMMIER), Catherine VIGNON, Carole DEMANGE, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Patrick CHARRONDIERE, Patrick NABETH, Bernard REY et Emmanuelle CARGNELLI) et 6 Abstentions (Emilie BERTHOLON, Nathalie TISSERAND, Elise DIENNET, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI et Pascal CUNY), Mme Carole BONTEMPS ne prend pas part au vote :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution à People and Baby du contrat de concession en objet, pour une durée de quatre ans et huit mois ;
- ✓ **D'APPROUVER** le contrat de concession ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et ses annexes et tout autre document afférent ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

## 7. Action sociale - Projet de crèche en PSU à Villeneuve - Mise à jour du plan de financement

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil du 21 septembre 2023 a validé le plan de financement pour la création d'une crèche en PSU située sur la commune de Villeneuve sur la base de l'avant-projet sommaire (APS).

Les modifications apportées au stade de l'APD (avant-projet définitif) sont les suivantes :

- Achat d'une partie de la parcelle 759 afin d'y implanter des stationnements : + 30 000 €.
- Réalisation d'un mur de séparation entre les futurs stationnements et le terrain voisin : + 20 000 €.
- Aménagement de la voie, de l'aire de retournement et des stationnements (non intégré au stade APS) : + 60000€.
- Renfort structurel suite à étude : + 20 000 €
- Création d'une cloison mobile phonique et ouverture de l'espace motricité : + 15 000 €.
- Mise à jour des coûts BTP (+1,5%) sur la base des dernières consultations : + 23 000 €.

Ces évolutions prennent en compte les recommandations du Service accueil du jeune enfant du Département de l'Ain (PMI), consulté aux différentes phases du projet (APS et APD).

Sur la base de ces évolutions, et sous réserve de l'étude de sol en cours, le plan de financement est modifié comme suit:

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Travaux</b>			
Achat partie de la parcelle 759	30 000	Etat (DETR)	200 000
VRD, gros œuvre, charpente, couverture et menuiserie extérieure y compris toiture végétalisée	876 390	Etat (DSIL)	300 000

Aménagements intérieurs, peinture, sols, plomberie, électricité y compris plus-value matériaux biosourcés	661 805	Caisse d'allocations familiales de l'Ain	648 000
		Fonds vert	36 000
Mobilier et équipements intégrés (cuisine, etc.)	60 000	Région AURA	205 000
		Département de l'Ain	144 000
<b>Autres mobiliers et équipements</b>	<b>300 000</b>	<b>Total subventions</b>	<b>1 533 000</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>111 873</b>		
<b>Etudes et autres frais de MO</b>	<b>152 200</b>	Restant à charge CCDSV	659 268
<b>Total dépenses HT</b>	<b>2 192 268</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>2 192 268</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

M. Jacques CORMORECHE demande le nombre de berceaux prévus dans cette crèche. Mme Christine FORNES répond 36 berceaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2023 et suivants ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires.

#### **8. Action sociale – Convention d'engagement avec le Département de l'Ain pour le Site des solidarités (Annexe 1 : Projet de convention)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, indique que le Département de l'Ain porte le projet d'un site internet, appelé Site des solidarités, destiné à renseigner les usagers sur l'ensemble de l'offre sociale du département.

Les objectifs sont multiples :

- Centraliser les informations sur un portail unique.
- Faciliter l'accès aux structures sociales.
- Permettre l'interconnaissance des partenaires.

Afin d'encadrer la collaboration de la CCDSV à ce Site des solidarités, le Département propose la signature d'une convention d'engagement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la CCDSV au Site des solidarités du Département de l'Ain ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante ;

#### **9. Culture – Demande de subvention de l'Office de tourisme Ars-Trévoux**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Office de Tourisme Ars-Trévoux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle de théâtre de la compagnie Baudracco « Fanny », le vendredi 1<sup>er</sup> décembre, à 20h30. Le spectacle aura lieu dans la salle du Galet à Reyrieux.

L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, l'Office de Tourisme Ars-Trévoux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5 726 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce spectacle, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 5 726 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

#### **10. Tourisme/Voie Bleue– Réfection de la rampe de mise à l'eau de Massieux (Annexe 2 : Projet de convention)**

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la voie bleue, informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec la Fédération de pêche du Rhône intervenant sur le linéaire de la Saône, dans le but d'améliorer les équipements d'accès à la Saône comme les rampes d'accès à l'eau.

Sur le secteur de la « Joie de vivre » à Massieux, la rampe de mise à l'eau existante était en mauvais état et sous convention entre VNF et le Club Nautique de la Joie de Vivre (CNDJV).

La nécessité de permettre un accès public à l'eau sur ce secteur pour les services de sécurité, les plaisanciers et pour les pêcheurs a conduit à une réflexion collective avec la Fédération de pêche du Rhône, la CCDSV et les représentants de cette association.

Il a été convenu que cette rampe devait être restaurée compte tenu de son état. Les membres de l'association CNDJV ont accepté de réduire l'emprise de leur occupation du domaine public fluvial afin d'ouvrir la rampe de mise à l'eau et un ponton au public.

Compte tenu de la compétence de la Fédération de pêche du Rhône sur le suivi de ce type d'ouvrage et sur les aides publiques dont elle bénéficie, il a été décidé que la définition et le suivi des travaux seraient réalisés par la Fédération de pêche du Rhône et qu'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques serait signée.

Afin d'ouvrir cet équipement à tous les usagers, celui-ci sera rétrocédé à la CCDSV une fois les travaux achevés, CCDSV qui en assurera ensuite l'entretien.

La CCDSV participera financièrement à ce projet par une subvention d'équipement aux personnes de droit privé, en montant net de subvention et de TVA.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Etudes et travaux	69 040,00	Région AURA	22 679,00 €	32,85
		CCDSV	20 712,00 €	30,00
		Fédération de pêche	25 649,00 €	37,15
<b>TOTAL</b>	<b>69 040,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 040,00 €</b>	<b>100,00</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement pour un montant de 20 712 €. Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. A l'inverse, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fédération de pêche du Rhône et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

## **11. Economie - Programme LEADER 2023-2027 – Signature de la convention de partenariat et désignation des membres du comité de programmation (Annexe 3 : Projet de convention)**

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du patrimoine indique au Conseil que la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027. Il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants : au moins 2 500 km<sup>2</sup>, au moins 9 EPCI entiers et / ou au moins 200 000 habitants.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est associée à 9 autres EPCI de l'Ain (Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyre, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes Bugey Sud) et Haut-Bugey Agglomération a été désignée cheffe de file. Elle a donc déposé en décembre 2022 une candidature auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour porter un programme LEADER 2023-2027.

Cette candidature a été retenue par la Région et nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI afin de régir les relations entre eux dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER.

La structure juridique choisie pour cette convention de partenariat entre les EPCI est l'entente intercommunale régie par l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé que les membres de l'organe décisionnaire soient désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale.

Sur ce point, la CCDSV par délibération en date du 28 novembre 2022 (N°2022C 170) a désigné ses représentants au programme Leader 2023-2027. Le Conseil communautaire a désigné deux titulaires pour représenter la Communauté de communes : M. Richard PACCAUD et M. Yves DUMOULIN et un suppléant : M. Frédéric VALLOS.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat présentée en annexe ;
- ✓ **DE CONFIRMER**, comme prévu dans la délibération du 28 novembre 2022 (N°2022C170) la désignation des personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain :
  - Titulaires : Richard PACCAUD, Yves DUMOULIN.
  - Suppléant : Frédéric VALLOS.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER.

## **12. Economie – Aide au développement des commerces de proximité – La Botte secrète à Trévoux**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'une épicerie de produits italiens par M. Nicolas BONIN dans le centre de Trévoux. Ce commerce dont l'enseigne sera « LA BOTTE SECRETE » nécessite des travaux de rénovation. La subvention contribuera à financer la rénovation des locaux (travaux d'électricité, enseigne et vitrophanie) et les investissements en équipement et matériel professionnel. L'installation de ce commerce contribuera à renforcer l'attractivité du centre-ville.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 10 624 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 2 124,80 € sous réserve d'un cofinancement de 1 062,40 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de création du commerce d'épicerie italienne LA BOTTE SECRETE sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 1 062,40 € au commerce LA BOTTE SECRETE ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

*M. Bernard REY demande qu'une synthèse soit transmise aux conseillers communautaires sur les subventions attribuées aux commerces et dans quelles communes ils sont implantés. M. Marc PECHOUX répond que cela a été fait plusieurs fois, mais cela sera retransmis et il rappelle que les subventions sont attribuées aux commerces et pas aux communes. M. Bernard REY dit qu'il faut savoir aussi ce que sont devenus ces commerces. M. Yves DUMOULIN dit que cela pourra être fait.*

### **13. Economie – Aide au développement des commerces de proximité – SAS SD Coiffure à Trévoux**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de la SAS SD COIFFURE qui exploite un salon de coiffure situé dans le centre de Trévoux. Il s'agit de financer la rénovation de l'ensemble du salon (électricité, plomberie, carrelage, agencement, revêtements muraux) et l'achat d'équipement (bacs à shampoing). Ces investissements ont un objectif de modernisation, de mise aux normes et permettront de renforcer l'attractivité du commerce.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 50 000 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de rénovation du salon de coiffure SD COIFFURE sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 5 000 € à l'entreprise SAS SD COIFFURE ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

#### **14. Economie – Technoparc Civrieux - Acquisition d'une partie d'un ancien chemin rural propriété de la commune de Civrieux (Annexe 4 : Plan)**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président, informe le Conseil communautaire que dans le cadre du périmètre de la ZAC du Technoparc Saône Vallée à Civrieux, il reste un dernier délaissé à acquérir par la Communauté de communes.

Il s'agit d'une petite partie d'un ancien chemin rural, propriété de la Commune de Civrieux qui n'est plus utilisée depuis le remembrement opéré lors de la réalisation de l'autoroute A46. Une petite partie de ce chemin est située sur le tènement du bâtiment Duqueine, propriété de la CCDSV.

Cette petite partie figure sur le plan annexé avec le N° A4 pour une superficie de 162 m<sup>2</sup> environ.

La Commune est favorable à cette vente à l'Euro symbolique.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'acquisition d'une petite partie d'un ancien chemin rural située dans le périmètre de la ZAC du Technoparc de Civrieux pour une superficie de 162 m<sup>2</sup> environ au prix de l'Euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER**, le Président ou son Représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

#### **15. Economie – Cession parcelle AB 532 – Substitution acquéreur / évolution projet**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissements scolaires.

Cette parcelle d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, située Allée de Fétan à Trévoux, comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) dégradé et des gravats à même le sol.

Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste conduite par la mairie de Trévoux qui a déclaré la parcelle en état d'abandon manifeste le 27 mars 2019 et a saisi la Communauté de communes Dombes Saône Vallée compétente en matière économique sur les parcs d'activités de son territoire pour poursuivre cette procédure.

Par délibération en date du 27 mai 2019 (N°2019C69), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'abandon manifeste de la parcelle AB 532 aux motifs suivants :

- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et l'image du parc d'activités et de la Ville.

A l'issue de cette procédure, le juge de l'expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation en date du 16 décembre 2020 et l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 12 janvier 2022.

La Communauté de communes a ensuite lancé un appel à projet pour l'accueil de nouvelles entreprises sur ce tènement. Suite à cet appel à projet et par délibération n° 2023C11 en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a décidé de céder la parcelle AB 532 à l'entreprise SAS HENRY RENE (spécialiste des équipements d'aménagement des crèches et lieux d'accueil de la petite enfance) ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix de 360 000 € HT (432 000 € TTC) et selon les conditions suspensives suivantes :

- Dépôt d'un permis de construire conforme au projet présenté dans le cadre de l'appel à projet et tel que soumis au Conseil du 2 février 2023 ;
- Obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- Obtention des financements bancaires ;
- Absence de pollution des sols entraînant une dépense supérieure à 20 K€ (étude + dépollution).

Aujourd'hui, le projet de construction initial a été légèrement modifié et un avis du Conseil est nécessaire pour permettre sa poursuite :

- Concernant les matériaux d'isolation, il était prévu une isolation bois paille sur la partie bureaux uniquement. Celle-ci s'avère en réalité trop coûteuse et techniquement difficile à mettre en œuvre.
- Concernant les panneaux photovoltaïques, ils étaient prévus en toiture et sur les places de stationnements. Le nouveau projet ne permet pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les places de stationnement car ils rendraient difficile la rotation des poids lourds.
- En revanche, la surface de plancher a été augmentée avec plus de 300 m<sup>2</sup> de bureaux en étage.

Les caractéristiques du projet sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Projet initial	Projet Revu
Surface de construction	920 m <sup>2</sup> emprise au sol	920 m <sup>2</sup> emprise au sol + 300 m <sup>2</sup> de bureaux en étage soit 1 220 m <sup>2</sup> de surface plancher
Panneaux photovoltaïques	Toiture + ombrières sur parkings	Toiture
Skydomes	Non	4 skydomes favoriseront la luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment
Isolation	Isolation bois paille sur la partie bureaux	Isolation extérieure: matériaux rockwool Isolation bureaux : isolant biosourcé
Places de rechargement électrique	Oui	Oui
Abris vélos	En extérieur	En intérieur
Traitement des parkings	Evergreen	Stationnement perméable
Accès voirie sur l'allée de Fétan	1	2 pour faciliter la rotation des PL

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité et 1 Abstention (Marcel BABAD) :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la modification du projet de construction dédié à l'installation de la SAS HENRY, sur la parcelle AB 532, située sur le parc d'activités de Trévoux, concernant l'isolation et le photovoltaïque notamment ;
- ✓ **DE DONNER** un avis favorable concernant l'évolution de ce projet et sa poursuite.

## 16. Travaux - Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation de l'éclairage public

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux rappelle que la communauté de communes s'est engagée en 2019 dans un programme de requalification de ses zones d'activités. Elle s'est également engagée dans la transition écologique à travers son PCAET avec notamment des actions de diminution des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé pour 2023 de poursuivre la rénovation de l'éclairage dans plusieurs zones d'activités avec un remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED et une mise en place de réduction de puissance de 50% au cours de la nuit entre 22h30 et 5h. Avec ce dispositif, l'économie d'énergie attendue est de l'ordre de 75%. De plus, la pollution lumineuse sera diminuée grâce à des luminaires plus directifs.

Le programme 2023 propose la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones d'activités comme l'indique le tableau ci-dessous :

commune	zone	nom de la voie	nbre de luminaires	montant HT	montant TTC
Villeneuve	ZI	toute la zone	5	1 776.50 €	2 131.80 €
Massieux	Parc d'activités	toute la zone	31	19 242.33 €	23 090.80 €
Savigneux	ZI	toute la zone	17	12 238.90 €	14 686.68 €
Trévoux	Parc d'activités	Allée des Artisans, Allée de Fétan, Allée des Peupliers + fin allée des Filiéristes	45	40 026.10 €	48 031.32 €
Fareins	ZA La Gravière	Allée des bois	7	10 657.10 €	12 788.52 €
Reyrieux	Rond-Point	RD 933/RD 28	14	5 823.00 €	6 987.60 €
<b>TOTAL</b>			<b>119</b>	<b>89 763.93 €</b>	<b>107 716.72 €</b>

Ces travaux, qui entrent dans le cadre de la transition énergétique et ont été inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire (CRTE), peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 du Fonds Vert.

Aussi, le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant H.T.
Travaux	89 763.93	Etat – Fonds Vert	50%	44 881.96
		Autofinancement CCDSV	50%	44 881.97
<b>TOTAL</b>	<b>89 763.93</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 763.93</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

M. Bernard REY demande s'il s'agit du changement de luminaires avec un passage en ampoules à Led ou du relamping. M. Frédéric VALLOS répond qu'il s'agit du changement total des luminaires. M. Bernard REY demande pourquoi les zones restent éclairées la nuit, alors que la logique voudrait qu'elles soient éteintes. M. Frédéric VALLOS répond que l'éclairage est maintenu à la demande des entreprises pour des raisons de sécurité. M. Frédéric VALLOS dit que l'option choisie par la CCDSV n'a pas été le relamping parce qu'il a une durée de vie de 5 à 6 ans alors que les nouveaux luminaires ont une durée de vie de 20 à 30 ans. Le relamping est moins onéreux mais il faut le renouveler au bout de 5 ou 6 ans. M. Bernard REY comprend que la durée de vie de la lampe est différente.

M. Frédéric VALLOS répond que oui. M. Bernard REY est surpris parce que le SIEA est en train de proposer cela.

M. Frédéric VALLOS répond que non, le SIEA propose deux options :

- Intégrale : le changement intégral des candélabres et des ampoules,
- Relamping, moins onéreuse pour les communes, mais cette option mixte nécessite une réintervention au bout de 5 ou 6 ans

Le SIEA a demandé que les communes se prononcent pour qu'il puisse prévoir entre 2024 et 2026 la reprise de l'éclairage des communes du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2023 et début 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits sur l'AP/CP correspondante n°1002.

## 17. Environnement – Cibeins – Programme de coupes de bois 2024 (Annexe 5a : Programme de coupe et Annexe 5b : Plan de situation)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permet la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel, validé par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

L'ONF propose d'intervenir dans les peuplements au cœur de la forêt de Cibeins (parcelles forestières 2b et 2c pour réaliser une coupe irrégulière des boisements. Les coupes auront pour objectif de diversifier les classes d'âge des arbres par la coupe et apporter de la lumière en sous-bois pour favoriser la régénération naturelle de la forêt. Les sujets présentant un risque sanitaire seront préférentiellement coupés pour sécuriser l'espace forestier.

Le détail des bois coupés est présenté dans le tableau d'état d'assiette ci-dessous :

Parcelles forestières	Type de coupe	Volume de coupe présumé (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation – décision de la CCDSV
2 b	Coupe irrégulière	52	5,3	Contrat bois façonné
2 c	Coupe irrégulière	18	1,9	Contrat bois façonné

La Communauté de communes fera le choix du mode de commercialisation avec l'ONF. Pour cette intervention, l'ONF propose un contrat en bois façonné. Pour ce type de contrat, la coupe s'effectue en amont et les potentiels acheteurs de bois achèteront les bois en bloc stockés « en bord de route ».

La plateforme située en sortie de la future piste forestière du bois de Cibeins pourra servir de lieu de stockage des bois coupés.

Dans le cadre d'un contrat bois façonné, la CCDSV devra supporter les dépenses liées à la coupe du bois avant de tirer le bénéfice de la revente une fois l'acheteur trouvé.

Les dépenses liées aux coupes envisagées sont estimées à 10 000 € TTC.  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées aux coupes du bois seront inscrites au Budget principal 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

*M. Richard PACCAUD précise qu'il sera très vigilant vis-à-vis du camping d'Ars, en effet, ce dernier a subi des nuisances importantes lors des travaux de la dernière coupe de bois. M. Frédéric VALLOS indique que justement l'expérience de l'année dernière a été prise en compte. Les coupes se feront pendant les vacances scolaires, afin que Cibeins soit vide, mais en dehors des grandes vacances d'été pour ne pas gêner le fonctionnement du camping.*

## 18. Environnement – Labellisation ENS du Domaine naturel de Cibeins (Annexe 6 : Fiche ENS Cibeins)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le projet de territoire de la CCDSV mis à jour en 2022 donne pour objectif de labelliser le domaine naturel de Cibeins en Espace Naturel Sensible du département de l'Ain.

Dans le cadre de sa compétence « Espaces Naturels Sensibles », le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme.

A l'échelle départementale, un réseau de 39 sites a été développé. Sur le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le patrimoine naturel reste encore méconnu du grand public, et le « Domaine Naturel de Cibeins », par sa labellisation ENS deviendrait le 40ème ENS du Département, et premier sur le territoire.

Le 14 avril 2023, le Président de la CCDSV et les Maires des communes d'Ars-sur-Formans, de Misérieux et de Sainte-Euphémie ont conjointement signé une lettre d'intention de labellisation du domaine naturel de Cibeins au titre des espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Ain adressé à M. Jean DEGUERRY, Président du Conseil Départemental de l'Ain.

Le « Domaine Naturel de Cibeins » est reconnu comme étant le poumon vert de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Il constitue un site naturel très apprécié localement, et est caractérisé par une mosaïque de milieux naturels (bois, milieux humides, prairies), qui abrite un cortège d'espèces faunistiques et floristiques d'une grande diversité.

Le projet de périmètre ENS « Domaine Naturel de Cibeins » est un projet de 81ha, (dont 61,5 ha sur la commune de Misérieux // 4,1 ha sur la commune de Sainte-Euphémie // 15,7 ha sur la commune d'Ars-sur-Formans). Sur les communes d'Ars-sur-Formans, Misérieux et Sainte-Euphémie, le foncier du périmètre ENS est partagé entre la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans, et quelques propriétaires privés.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est volontaire pour devenir gestionnaire du site ENS et mènera une réflexion commune pour préserver ce site naturel d'exception et favoriser le développement de la biodiversité, tout en maintenant l'agriculture et la fréquentation du public. Une gouvernance multi-partenariale, en lien avec les collectivités territoriales, et les acteurs et partenaires du site, sera mise en œuvre.

Il est important de souligner que la labellisation ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants des parcelles, ni aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) : il s'agit d'une démarche de gestion et de mise en valeur des sites.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L113-8 à L113-14 suivants et R113-15 à R113-18 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes d'Ars-sur-Formans, Misérieux et Sainte-Euphémie respectivement approuvés les 22 septembre 2022, 10 février 2016 et 8 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 du Conseil départemental approuvant le bilan 2021 du Plan Nature 2016 et proposition des nouvelles orientations de la politique « Nature et Biodiversité 2023-2028 » ;

Considérant la grande valeur écologique, paysagère et géologique du site dit « Domaine Naturel de Cibeins » ;

Considérant l'intérêt de préserver, gérer, mettre en valeur et ouvrir au public ce site ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Domaine naturel de Cibeins » par le Département de l'Ain, selon le périmètre annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée assure la coordination de la gestion de cet Espace Naturel Sensible ;
- ✓ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*M. Frédéric VALLOS rappelle que le domaine de Cibeins est le 40ème et dernier label ENS donné par le département, cette nomination s'est faite au détriment du Plateau du Retord, qui pourtant avait présenté son dossier plus rapidement que celui de Cibeins. C'est une chance pour la CCDSV.*

## **19. Gestion des Déchets – Modification du règlement des déchèteries (Annexe 7 : Projet de règlement)**

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, explique qu'un règlement des déchèteries est actuellement en vigueur. Il a été modifié en 2022 (délibération n°2022C29 du 21 mars 2022) en intégrant la simplification des modalités d'accès en déchèteries pour les particuliers.

M. Vincent LAUTIER indique que le règlement actuel des déchèteries n'intègre pas l'adaptation des horaires d'ouverture des déchèteries en fonction des conditions climatiques extrêmes notamment en période de canicule.

Ainsi, M. Vincent LAUTIER explique la nécessité de pouvoir adapter les horaires des déchèteries notamment en période de très forte chaleur qui sont de plus en plus présentes pendant la période estivale. Il est proposé que les déchèteries puissent ouvrir de 7h à 13h pendant une canicule (vigilance rouge) afin de permettre aux usagers de bénéficier du service tout en garantissant des conditions de travail acceptables aux salariés sur les déchèteries.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la modification du règlement des déchèteries

## **20. Administration générale - Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion des prochains conseils communautaires.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09/11/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du 21 Décembre 2023 à la salle des Fêtes à Saint Didier de Formans.
- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 à Villeneuve

## **21. Point pour information du Conseil**

### **21.1. Appel à candidature Marathon de la biodiversité.**

*M. David POMMIER présente le dossier du Marathon de la biodiversité, qui est compris dans la trame turquoise. A la demande de l'Agence de l'eau, les collectivités et les particuliers sont sollicités pour planter sur le territoire de la CCDSV, 21 km de haie et créer 21 mares. L'agence de l'eau subventionne ces projets, qui entrent dans le cadre des petit et grand cycles de l'eau. La CCDSV perçoit par ailleurs une subvention pour le poste de chargé de mission sur la Trame Turquoise (Eva DREVET).*

*M. David POMMIER précise que la démarche est basée sur le volontariat des propriétaires et des collectivités qui doivent présenter une délibération dans ce sens.*

*M. Richard PACCAUD s'étonne qu'il y ait eu une destruction des haies dans le Nord (de la France) pour favoriser la culture de la pomme de terre, alors que dans l'Ain, la Région subventionne la plantation des haies et la création des mares.*

### **21.2. Bilan financier Opération foncière Sotradel.**

*M. Stéphane BERTHOMIEU donne le bilan prévisionnel de l'opération de préemption et de revente de la parcelle AC 416 dans la ZI de Reyrieux (ex-SOTRADEL) qui est positif à hauteur de 133k€ sur le budget immobilier d'entreprises.*

## 22. Questions diverses

### 22.1. Indemnisation des commerçants :

M. Patrick CHARRONDIÈRE revient, à propos du Syndicat des eaux, sur le PV du Bureau communautaire du 9 novembre qui indique qu'une indemnisation des commerces devait être présentée au Conseil du 4 décembre. Il rappelle que, depuis le 4 novembre 2023, il y a des travaux importants dans la grande rue de Trévoux. Il avait été dit que les commerces seraient indemnisés par la CCDSV et par le syndicat des eaux.

M. Marc PECHOUX répond que cette décision n'a pas été présentée au Conseil du 4 décembre, la position du Syndicat des eaux sur cette indemnisation n'étant pas connue. En réalité, ce sera au Conseil du 21 décembre prochain que sera mise au vote la création de la CRAPE (Commission de Règlement Amiable des Préjudices) qui déterminera si il y aura indemnisation. A l'heure actuelle, le syndicat des eaux n'est pas favorable pour participer à cette CRAPE.

### 22.2. Inauguration du gymnase du Formans :

M. Gabriel AUMONIER indique que l'inauguration du gymnase du Formans aura lieu le 6 décembre 2023 à 16h00.

### 22.3. Point sur le PCAET :

M. Frédéric VALLOS donne au Conseil les différents points d'actualités du Plan climat :

Mardi 28 novembre, échange intercommunal sur la thématique des composteurs partagés

- 19 participants
- Des échanges enrichissants et concrets sur le retour d'expériences d'Ars-sur-Formans mais aussi Villeneuve, Frans, Ars-sur-Formans, Trévoux et Savigneux.

Jeudi 30 novembre à diffusion du documentaire « Et vous ? » au cinéma La Passerelle

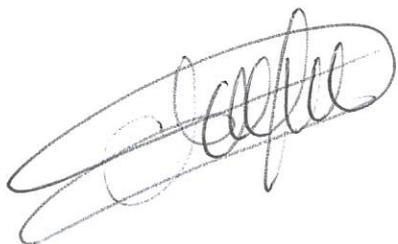
- Environ 30 participants
- Un documentaire réalisé par 4 jeunes du territoire qui montre que des actions se mettent en place sur le territoire
- Des échanges sur la thématique de la deuxième saison : l'eau

Mardi 12 décembre de 9h à 12h, salle des fêtes de Trévoux 3<sup>èmes</sup> Rencontres du Plan climat :

- Un temps pour partager et rendre visible les projets réalisés par les acteurs du territoire
- Des ateliers d'intelligence collective pour développer 3 projets du territoire
  - o Medtronics et CCDSV : Mettre en place un Plan de déplacement inter-entreprises.
  - o Prenons racine : Développer une pépinière d'arbustes.
  - o CCDSV : Organiser le covoiturage scolaire sur le territoire.
- Inscription encore possible. L'invitation a été envoyée au maire et référent PCAET mais en cas d'indisponibilité, ils peuvent être remplacés par un autre élu communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,  
Michelle NUGUET



Le Président,  
Marc PECHOUX

